Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	4
Date de la convocation :	2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Christophe CESCUT ; Eric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/016

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : DELEGATION DU POUVOIR AU DIRECTEUR GENERAL

Madame la Présidente rappelle que, outre les pouvoirs fixés à l'article 7 des statuts de la régie EPIC T2C, le Conseil d'Administration confie, conformément à l'article 7.3 des mêmes statuts, au Directeur Général, représentant légal de la Régie, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui doivent être passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

La Présidente rappelle également que le Directeur Général :

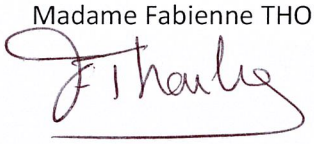
- Dans l'exercice de ses compétences et sous sa responsabilité et sa surveillance, peut déléguer ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délégation de pouvoir au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la délégation de pouvoir au Directeur Général

La Présidente
Madame Fabienne THOULY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.